

SIX CENT QUARANTIÈME SESSION**26 novembre 2025**

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue le Mercredi, 26 novembre 2025 à 13 heures 30, à l'Hôtel de ville de Prévost, au 2870, boulevard du Curé-Labelle, Prévost (salle de conférence), formant quorum sous la présidence du préfet, M. Xavier-Antoine Lalande, sont présents, Messieurs les maires:

Paul Germain, Ville de Prévost, Xavier-Antoine Lalande, Ville de Saint-Colomban, Isabelle Poulin, Municipalité de Saint-Hippolyte, Rémi Barbeau, Ville de Saint-Jérôme, Guy Lamothe, Municipalité de Sainte-Sophie

VOTATION 2025			
MUNICIPALITÉS	DÉCRET NO 1792-2024 18 décembre 2024	NOMBRE DE VOIX Article 201 (Décret constitution)	NOMBRE DE VOIX Article 202
Prévost	14 198	3	3
Saint-Colomban	18 836	4	4
Saint-Hippolyte	12 196	3	3
Saint-Jérôme	84 403	17	8*
Sainte-Sophie	19 410	4	4
Total	149 043	31	22

***Formule de calcul**

En vertu de l'article 202 de la LAU, le nombre de voix de la Ville de Saint-Jérôme se calcule comme suit :

- Pop. VSJ : 84 403 hab. / Pop. MRC : 149 043 = 56,6 %
- 56,6 % x 14 voix (total autres municipalités) = 7,9 %, soit : 8 voix

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Guillaume Laurin-Taillefer et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, madame Geneviève Bélanger, sont également présents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le préfet, Xavier-Antoine Lalande, après avoir constaté qu'il y a quorum, déclare la séance ouverte à 14 heures 30.

Le préfet informe le Conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au Conseil, tel que le lui permet la loi. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, le préfet ne votera pas sur les propositions.

De plus, il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC SUR LES SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

Aucune intervention.

11451-25 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé séance tenante

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL ET PRÉFECTURE

11452-25 DURÉE DU MANDAT DU PRÉFET DE LA MRC

CONSIDÉRANT QUE l'article 160 de la *Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*, prévoit maintenant que la durée du mandat du préfet est de quatre (4) ans, à moins que le Conseil de la MRC fixe ce mandat à deux (2) ans;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution doit être adoptée à la majorité des deux tiers des voix selon ce que prévoit l'article 202 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), à l'exception du deuxième alinéa;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution ne peut être abrogée et n'est valide que pour une élection;

CONSIDÉRANT QUE la votation sur cette proposition est la suivante :

MUNICIPALITÉS	NOMBRE DE VOIX Article 201 (Décret constitution)
Prévost	3
Saint-Colomban	4
Saint-Hippolyte	3
Saint-Jérôme	17
Sainte-Sophie	4
Total	31

CONSIDÉRANT QUE la majorité des deux tiers des voix correspond à 21 voix;

Il est proposé par Mme la mairesse Isabelle Poulin et résolu unanimement :

QU'UNE élection supplémentaire au poste de préfet soit tenue à la première séance suivant de deux ans l'élection du préfet (séance de novembre 2027).

ADOPTÉE

ÉLECTION DU PRÉFET

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du Conseil des maires de la MRC s'étant tenue le 22 novembre 2023, monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire de la Ville de Saint-Colomban, a été élu à titre de préfet pour un mandat de deux ans, soit de novembre 2023 à novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE son mandat vient à terme et qu'il y a lieu de procéder à une élection;

CONSIDÉRANT QU'aux termes des articles 210.24 et suivants de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, c. 0-9; LOTM), il est prévu que le préfet est élu, par les membres du Conseil, parmi ceux qui sont maires;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 210.26 de la LOTM, il revient au directeur général et greffier-trésorier d'établir le processus de mise en candidature et de vote et, conséquemment, d'agir à titre de président d'élection;

CONSIDÉRANT QUE la procédure de mise en candidature au poste de préfet est la suivante, à savoir :

- Une candidature doit être proposée de vive voix par un autre maire que la personne proposée. Par la suite, la personne proposée doit accepter la proposition pour être candidate.
- S'il y a plus d'un candidat, il y aura élection. Préalablement au scrutin, chaque candidat aura un maximum de cinq minutes pour se présenter et faire valoir des arguments en sa faveur.

CONSIDÉRANT QUE le vote doit se faire par scrutin secret, chaque membre du Conseil dispose d'un nombre de bulletin de vote selon la répartition des voix du décret de constitution de la MRC, toutefois, la Ville de Saint-Jérôme dispose d'une limitation de ses voix conformément au troisième alinéa de l'article 202 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'en date des présentes, la répartition est la suivante :

MUNICIPALITÉS	NOMBRE DE VOIX
Prévost	3
Saint-Colomban	4
Saint-Hippolyte	3
Saint-Jérôme	8
Sainte-Sophie	4
Total	22

CONSIDÉRANT QUE la majorité des voix doit être atteinte pour élire le préfet, conformément à l'article 210.26 de la LOTM;

CONSIDÉRANT QU'en cas d'égalité des voix entre les candidats, un tirage au sort public sera effectué par le directeur général et greffier-trésorier et il fera lecture à voix haute du nom pigé et ce dernier, sera proclamé préfet;

CONSIDÉRANT QUE le président d'élection procède à l'appel de proposition des candidatures;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Guy Lamothe, maire de la municipalité de Sainte-Sophie, propose monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire de la Ville de Saint-Colomban, qui accepte la mise en candidature.

CONSIDÉRANT QU'aucune autre candidature n'est proposée;

EN CONSÉQUENCE, le président d'élection annonce que monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire de la Ville de Saint-Colomban est élu par acclamation au poste de préfet de la MRC de La Rivière-du-Nord, pour un mandat de deux (2) ans, conformément à la résolution numéro 11452-25 adoptée séance tenante.

11453-25 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 24 SEPTEMBRE 2025

Il est proposé par M. le maire Rémi Barbeau et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 24 septembre 2025.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

11454-25 NOMINATION D'UN PRÉFET SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du Conseil des maires de la MRC s'étant tenue le 22 novembre 2023, monsieur Paul Germain, maire de la Ville de Prévost, a été nommé à titre de préfet suppléant pour un mandat deux (2) ans, soit de décembre 2023 à novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE son mandat vient à terme et qu'il y a lieu de procéder à une nomination;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 198 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1), le Conseil nomme parmi ses membres un préfet suppléant, lequel, en l'absence du préfet ou pendant que la charge est vacante, remplit les fonctions de préfet, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés;

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

DE NOMMER monsieur Paul Germain, préfet suppléant pour un mandat deux (2) ans, soit de novembre 2025 à novembre 2027.

ADOPTÉE

11455-25 NOMINATION À LA SOCIÉTÉ DES PARCS DE LA RIVIÈRE-DU-NORD - REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT les élections municipales du 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT l'arrivée de nouveaux élus au sein du Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est membre de la SPRN;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'un représentant élu au sein du conseil d'administration de la SPRN;

Il est proposé par Mme la mairesse Isabelle Poulin et résolu unanimement :

DE NOMMER, monsieur Paul Germain à titre de représentant de la MRC au sein du Conseil d'administration de la SPRN, et ce, jusqu'au 26 novembre 2027.

ADOPTÉE

11456-25 NOMINATIONS À LA CORPORATION DU PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD - REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET REPRÉSENTANT MEMBRE

CONSIDÉRANT les élections municipales du 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT l'arrivée de nouveaux élus au sein du Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du Parc linéaire du P'tit Train du Nord est à revoir l'ensemble de sa gouvernance et que des changements à la composition du Conseil d'administration auront lieu dans les prochains mois;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'un représentant membre au sein du conseil d'administration de la Corporation du Parc linéaire le P'tit Train du Nord,

et ce, pour la période transitoire, soit de novembre 2025 jusqu'à la prochaine assemblée générale des membres de la Corporation;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette AG, les MRC devront nommer un représentant de la MRC qui agira à titre de membre de la Corporation ainsi qu'un représentant qui agira à titre de membre du Conseil d'administration;

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

DE NOMMER monsieur Paul Germain à titre de représentant de la MRC au sein du Conseil d'administration de la Corporation du Parc linéaire du P'tit Train du Nord, et monsieur Jacques Bouchard, substitut, et ce, pour la période transitoire, soit entre aujourd'hui et 2025 jusqu'à la prochaine assemblée générale des membres de la Corporation;

DE NOMMER monsieur Paul Germain à titre de représentant de la MRC à titre de membre du Conseil d'administration de la Corporation du Parc linéaire du P'tit Train du Nord, et monsieur Jacques Bouchard, substitut, et ce, à compter de la fin de la prochaine assemblée générale des membres de la Corporation jusqu'au 26 novembre 2027.

DE NOMMER monsieur Paul Germain à titre de représentant de la MRC à titre de membre de la Corporation du Parc linéaire du P'tit Train du Nord, et monsieur Jacques Bouchard, substitut, et ce, à compter de la fin de la prochaine assemblée générale des membres de la Corporation jusqu'au 26 novembre 2027.

DE NOMMER monsieur Guillaume Laurin-Taillefer à titre de représentant de la MRC à titre de membre expert de la Corporation du Parc linéaire du P'tit Train du Nord, et ce, à compter de la fin de la prochaine assemblée générale des membres de la Corporation jusqu'au 26 novembre 2027.

ADOPTÉE

11457-25 NOMINATION À L'ORGANISME DE BASSIN VERSANT ABRINORD - REPRÉSENTANT MEMBRE

CONSIDÉRANT les élections municipales du 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT l'arrivée de nouveaux élus au sein du Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est membre de l'organisme Abrinord;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'un représentant au sein du conseil d'administration de l'organisme Abrinord;

Il est proposé par M. le maire Rémi Barbeau et résolu unanimement :

DE NOMMER, monsieur Joey Leckman, afin de représenter la MRC à titre de membre de l'organisme Abrinord, et ce, jusqu'au 26 novembre 2027.

ADOPTÉE

11458-25 NOMINATION À TRICENTRIS, LA COOP DE SOLIDARITÉ - REPRÉSENTANT MEMBRE;

CONSIDÉRANT les élections municipales du 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT l'arrivée de nouveaux élus au sein du Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le MRC est membre de Tricentris;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'un représentant membre de Tricentris;

Il est proposé par Mme la mairesse Isabelle Poulin et résolu unanimement :

DE NOMMER, monsieur Paul Germain, afin de représenter la MRC à titre de membre de Tricentris, la coop de solidarité, et ce, jusqu'au 26 novembre 2027.

ADOPTÉE

11459-25 NOMINATION AU COMITÉ DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD - REPRÉSENTANT MEMBRE

CONSIDÉRANT les élections municipales du 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT l'arrivée de nouveaux élus au sein du Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT l'entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec pour les municipalités de Prévost, Saint-Hippolyte et Sainte-Sophie;

CONSIDÉRANT QUE l'article 78 de la *Loi sur la police* prévoit que les représentants sont désignés par la municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'un représentant membre au sein du comité de la sécurité publique;

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

DE NOMMER les personnes ci-après à siéger au sein du comité de sécurité publique, et ce, jusqu'à leur remplacement :

Municipalités	Représentants	Substituts
Prévost	Paul Germain	Pierre Daigneault
Saint-Hippolyte	Chantale Pellerin	Isabelle Poulin
Sainte-Sophie	Guy Lamothe	Gilles Bertrand

ADOPTÉE

11460-25 NOMINATION À LA TABLE RÉGIONALE ÉNERGIE ET CHANGEMENTS CLIMATIQUES DU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT (CRE) DES LAURENTIDES - REPRÉSENTANT MEMBRE

CONSIDÉRANT les élections municipales du 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT l'arrivée de nouveaux élus au sein du Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est membre de la Table régionale énergie et changements climatiques du CRE des Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'un représentant élu à la Table régionale énergie et changements climatiques du CRE des Laurentides;

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

DE NOMMER, monsieur Jacques Bouchard, à titre de représentant élu à la Table régionale énergie et changements climatiques du CRE des Laurentides, et ce, jusqu'au 26 novembre 2027.

ADOPTÉE

11461-25 NOMINATION AU COMITÉ CONSULTATIF RÉGIONAL DES LAURENTIDES DU MINISTÈRE DE LA FAMILLE - REPRÉSENTANT MEMBRE

CONSIDÉRANT les élections municipales du 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT l'arrivée de nouveaux élus au sein du Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE la MRC détient un siège au Comité consultatif régional des Laurentides du ministère de la Famille;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'un représentant au Comité consultatif régional des Laurentides du ministère de la Famille;

Il est proposé par Mme la mairesse Isabelle Poulin et résolu unanimement :

DE NOMMER, monsieur Patrick Gauthier, Directeur de l'aménagement du territoire et de l'environnement, afin de représenter la MRC au sein du Comité consultatif régional des Laurentides du ministère de la Famille, et ce, jusqu'au 26 novembre 2027.

ADOPTÉE

11462-25 NOMINATION DE REPRÉSENTANTS AU COMITÉ CONSULTATIF EN TRANSPORT

CONSIDÉRANT les élections municipales du 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT l'arrivée de nouveaux élus au sein du Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a compétence en transport adapté et collectif à l'égard des municipalité de Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte et Sainte-Sophie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a institué un Comité consultatif en transport;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination de représentants au Comité consultatif en transport;

Il est proposé par M. le maire Rémi Barbeau et résolu unanimement :

DE NOMMER les personnes suivantes afin de siéger au Comité consultatif en transport de la MRC, et ce, jusqu'au 26 novembre 2027 :

- Paul Germain
- Isabelle Poulin

ADOPTÉE

11463-25 NOMINATION AU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD - POSTE MEMBRE;

CONSIDÉRANT les élections municipales du 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT l'arrivée de nouveaux élus au sein du Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté le Règlement numéro 382-24 afin d'instituer un comité consultatif agricole de la MRC de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'un représentant au poste de membre élu au Comité consultatif agricole de la MRC de La Rivière-du-Nord;

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

DE NOMMER, monsieur Guy Lamothe, à titre de président du Comité consultatif agricole de la MRC de La Rivière-du-Nord, et ce, jusqu'au 26 novembre 2027.

DE NOMMER, monsieur Xavier-Antoine Lalande, à titre de substitut au sein du Comité consultatif agricole de la MRC de La Rivière-du-Nord, et ce, jusqu'au 26 novembre 2027.

ADOPTÉE

11464-25 NOMINATION AU CONSEIL DES PRÉFETS ET DES ÉLUS DE LA RÉGION DES LAURENTIDES (CPÉRL) - REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT les élections municipales du 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT l'arrivée de nouveaux élus au sein du Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT les modifications à la composition du Conseil d'administration du CPÉRL qui permet, qu'en plus des préfets, chaque MRC peut nommer un membre élu supplémentaire audit Conseil;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination de ce membre supplémentaire au sein du Conseil d'administration du CPÉRL;

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

DE NOMMER monsieur Rémi Barbeau à titre de représentant de la MRC de La Rivière-du-Nord au sein du Conseil d'administration du CPÉRL, et ce, jusqu'au 26 novembre 2027.

ADOPTÉE

11465-25 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL - ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT les articles 148 et 148.0.1 du *Code municipal du Québec*, il y a lieu d'établir, par résolution, avant le début de la prochaine année civile, le calendrier des séances ordinaire du Conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

DE TENIR les séances ordinaires du Conseil à 13 heures 30 selon le calendrier 2026 suivant :

28 janvier :

Au Centre des loisirs et de la vie communautaire
2060, chemin des Hauteurs (Salle Roger-Cabana), Saint-Hippolyte – J8A 2L5

25 février :

À l'Hôtel de ville de Saint-Jérôme
300, rue Parent (Salle du conseil), Saint-Jérôme – J7Z 7Z7

25 mars :

À l'Hôtel de ville de Sainte-Sophie
2199, boulevard Sainte-Sophie (Salle du conseil), Sainte-Sophie – J5J 1A1

29 avril :

À l'Hôtel de ville de Prévost
2870, boulevard du Curé-Labelle (Salle de conférence), Prévost – J0R 1T0

27 mai :

À l'Hôtel de ville de Saint-Colomban
330, montée de l'Église (Salle du conseil)
Saint-Colomban – J5K 1A1

25 juin :

Au Centre des loisirs et de la vie communautaire
2060, chemin des Hauteurs (Salle Roger-Cabana)
Saint-Hippolyte – J8A 2L5

8 juillet :

À l'Hôtel de ville de Saint-Jérôme
300, rue Parent (Salle du conseil)
Saint-Jérôme – J7Z 7Z7

26 août :

À l'Hôtel de ville de Sainte-Sophie
2199, boulevard Sainte-Sophie (Salle du conseil)
Sainte-Sophie – J5J 1A1

30 septembre :

À l'Hôtel de ville de Prévost
2870, boulevard du Curé-Labelle (Salle de conférence)
Prévost – J0R 1T0

28 octobre :

À l'Hôtel de ville de Saint-Colomban
330, montée de l'Église (Salle du conseil)
Saint-Colomban – J5K 1A1

25 novembre :

Au Centre des loisirs et de la vie communautaire
2060, chemin des Hauteurs (Salle Roger-Cabana)
Saint-Hippolyte – J8A 2L5

16 décembre :

À l'Hôtel de ville de Saint-Jérôme
300, rue Parent (Salle du conseil)
Saint-Jérôme – J7Z 7Z7

ADOPTÉE**DÉPÔT DU RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 25 SEPTEMBRE AU 26 NOVEMBRE 2025**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose, conformément à l'article 165.1 du *Code municipal* et du *Règlement numéro 368-23 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs aux fonctionnaires*, le rapport des ressources humaines pour la période du 25 septembre au 26 novembre 2025.

DÉPÔT DU RAPPORT TRIMESTRIEL D'ACTIVITÉS DU SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport trimestriel d'activités du Service de l'évaluation foncière pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2025.

DÉPÔT DU PLAN D'ACTIFS DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD ET DE L'ÉCOCENTRE DE SAINT-JÉRÔME

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le plan d'actifs de la MRC de La Rivière-du-Nord et de l'écocentre de Saint-Jérôme

11466-25 OCTROI DE CONTRAT - ENTRETIEN MÉNAGER, ENTRETIEN DES BÂTIMENTS DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD ET ENTRETIEN DU PARC LINÉAIRE

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour l'entretien ménager, l'entretien des bâtiments de la MRC de La Rivière-du-Nord et l'entretien du parc linéaire avec *Les Services D. Léonard enr.* arrive à échéance le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT la soumission reçue le 20 octobre 2025 de la part de *Les Services D. Léonard enr.*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de gestion contractuelle permet la conclusion de contrat de gré à gré pour une dépense de moins de 133 800 \$;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière adjointe déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense aux postes budgétaires 02 13022 522; 02 13023 522 et 02 70150 522;

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour l'entretien ménager, l'entretien des bâtiments de la MRC de La Rivière-du-Nord et l'entretien du parc linéaire, pour l'année 2026, à l'entreprise *Les Services D. Léonard enr.* pour un montant maximal de cent vingt-quatre mille quatre cents dollars (118 400 \$), excluant les taxes applicables, ventilé comme suit:

Entretien ménager de la Maison Prévost:

- Un montant mensuel de 2 700 \$, pour un total de 32 400 \$;

Entretien de la Maison Prévost (bâtiment):

- Un montant de 65 \$ de l'heure, pour un maximum de 26 000 \$ (banque d'heures de 400 heures)

Entretien de l'écocentre régional (bâtiment):

- Un montant de 65 \$ de l'heure, pour un maximum de 20 000 \$ (banque d'heures de 308 heures)

Entretien du parc linéaire du P'tit Train du Nord:

- Un montant de 80 \$ de l'heure, pour un maximum de 40 000 \$ (banque d'heures de 500 heures)

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer un contrat avec *Les Services D. Léonard enr.* pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

ADOPTÉE

GESTION FINANCIÈRE**11467-25 ADOPTION - BUDGET 2026 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE, SÉCURITÉ INCENDIE, URBANISME, PARC LINÉAIRE, LOISIRS ET CULTURE (ÉQUIPEMENTS SUPRALOCAUX), PGMR ET CMCT**

Il est proposé par Mme la mairesse Isabelle Poulin et résolu unanimement :

D'ADOPTER, conformément à l'article 975 du Code municipal, la partie du budget 2026 relative à l'administration générale, sécurité incendie, urbanisme, parc linéaire, loisirs et culture (équipements supralocaux), PGMR et CMCT montrant des revenus égaux aux dépenses qui se chiffrent à 8 432 636 \$;

QUE les municipalités habiles à voter, au nombre de cinq (5), soit: Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte, Saint-Jérôme et Sainte-Sophie adoptent, pour cette partie du budget, les prévisions budgétaires 2026 de la MRC au montant de 8 432 636 \$.

ADOPTÉE

11468-25 ADOPTION - BUDGET 2026 - ÉVALUATION

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

D'ADOPTER, conformément à l'article 975 du Code municipal, la partie du budget 2026 relative à l'évaluation montrant des revenus égaux aux dépenses qui se chiffrent à 1 243 352 \$;

QUE les municipalités habiles à voter, au nombre de quatre (4), soit: Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte et Sainte-Sophie adoptent, pour cette partie du budget, les prévisions budgétaires 2026 de la MRC au montant de 1 243 352 \$.

ADOPTÉE

11469-25 ADOPTION - BUDGET 2026 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Il est proposé par M. le maire Rémi Barbeau et résolu unanimement :

D'ADOPTER, conformément à l'article 975 du Code municipal, la partie du budget 2026 relative au développement économique montrant des revenus égaux aux dépenses qui se chiffrent à 1 464 315 \$;

QUE les municipalités habiles à voter, au nombre de cinq (5), soit: Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte, Saint-Jérôme et Sainte-Sophie adoptent, pour cette partie du budget, les prévisions budgétaires 2026 de la MRC au montant de 1 464 315 \$.

ADOPTÉE

11470-25 ADOPTION - BUDGET 2026 - TRANSPORT (EXCLUANT LE TRAIN DE BANLIEUE)

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

D'ADOPTER, conformément à l'article 975 du Code municipal, la partie du budget 2025 relative au transport adapté et collectif et au train de banlieue montrant des revenus égaux aux dépenses qui se chiffrent à 2 715 535 \$;

QUE les municipalités habiles à voter, au nombre de quatre (4), soit: Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte et Sainte-Sophie adoptent, pour cette partie du budget, les prévisions budgétaires 2026 de la MRC au montant de 2 715 535 \$.

ADOPTÉE

11471-25 ADOPTION - BUDGET 2026 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Il est proposé par Mme la mairesse Isabelle Poulin et résolu unanimement :

D'ADOPTER, conformément à l'article 975 du Code municipal, la partie du budget 2026 relative à la gestion des matières résiduelles montrant des revenus égaux aux dépenses qui se chiffrent à 2 012 193 \$;

QUE les municipalités habiles à voter, au nombre de quatre (4), soit: Prévost, Saint-Hippolyte, Saint-Jérôme et Sainte-Sophie adoptent, pour cette partie du budget, les prévisions budgétaires 2026 de la MRC au montant de 2 012 193 \$.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 401-25 - BUDGET 2026 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE, SÉCURITÉ INCENDIE, URBANISME, PARC LINÉAIRE, LOISIRS ET CULTURE (ÉQUIPEMENTS SUPRALOCAUX), PGMR ET CMCT

M. le maire Paul Germain donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 401-25 - Budget 2026 - Administration générale, sécurité incendie, urbanisme, parc linéaire, loisirs et culture (équipements supralocaux), PGMR et CMCT et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 402-25 - BUDGET 2026 - ÉVALUATION

M. le maire Guy Lamothe donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 402-25 - Budget 2026 - Évaluation et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 403-25 - BUDGET 2026 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

M. le maire Rémi Barbeau donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 403-25 - Budget 2026 - Développement économique et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 404-25 - BUDGET 2026 - TRANSPORT (EXCLUANT LE TRAIN DE BANLIEUE)

Mme la mairesse Isabelle Poulin donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 404-25 - Budget 2026 - Transport (excluant le train de banlieue) et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 405-25 - BUDGET 2026 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

M. le maire Paul Germain donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 405-25 - Budget 2026 - Gestion des matières résiduelles et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 406-26 - TARIFICATION 2026 DE CERTAINS SERVICES

M. le maire Guy Lamothe donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 406-26 - Tarification 2026 de certains services et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

11472-25 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 368-23 (DÉLÉGATION DE POUVOIR)

Il est proposé par Mme la mairesse Isabelle Poulin et résolu unanimement :

D'APPROUVER les listes des comptes payés au montant de deux millions trois cent quatre-vingt-onze mille dix-sept dollars et trente cents (2 391 017,30 \$), préparées le 11 novembre 2025, telles que présentées par le directeur général et greffier-trésorier;

DE DÉPOSER le rapport des dépenses autorisées en vertu du *Règlement numéro 368-23 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs aux fonctionnaires.*

ADOPTÉE

11473-25 DEMANDE DE CAUTIONNEMENT POUR UNE MARGE DE CRÉDIT PAR LA SOCIÉTÉ DES PARCS DE LA RIVIÈRE-DU-NORD (SPRN)

CONSIDÉRANT QUE la MRC a confié la gestion et l'opération du site récréatif du Parc régional de la Rivière-du-Nord à la Société des Parcs de la Rivière-du-Nord le 28 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Société des Parcs de la Rivière-du-Nord juge opportun de demander une marge de crédit de cinquante mille dollars (50 000 \$) pour ses opérations;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de financement faite par le Centre financier Desjardins est conditionnelle à un cautionnement par la MRC pour un montant de cinquante mille dollars (50 000 \$).

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

D'ACCEPTER de cautionner un montant de cinquante mille dollars (50 000 \$) dans le cadre d'une demande de marge de crédit par la Société des Parcs de la Rivière-du-Nord auprès du Centre financier Desjardins;

D'AUTORISER le préfet ou en son absence, le préfet suppléant et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer le susdit cautionnement et tous documents pouvant donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

DÉPÔT DU BILAN ANNUEL DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA) POUR LA PÉRIODE D'OCTOBRE 2024 À SEPTEMBRE 2025

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le bilan annuel du Comité consultatif agricole (CCA) pour la période d'octobre 2024 à septembre 2025.

11474-25 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE PRÉVOST - RÈGLEMENT NUMÉRO 843-05

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Prévost a adopté le règlement numéro 843-05 amendant le règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost afin de revoir les dispositions relatives à un projet de densification pouvant être autorisé par la procédure sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 843-05 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement numéro 843-05.

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

11475-25 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE PRÉVOST - RÈGLEMENT NUMÉRO 843-06

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Prévost a adopté le règlement numéro 843-06 amendant le règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost afin de revoir plusieurs dispositions;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 843-06 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Isabelle Poulin et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement numéro 843-06.

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

11476-25 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-COLOMBAN - RÉSOLUTION NUMÉRO PPCMOI 289-09-25

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Colomban a adopté une résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) en vertu du règlement 3006 – PPCMOI 289-09-2025 - Demande 2025-20147 - Projet intégré résidentiel Domaine Saint-Nicholas;

CONSIDÉRANT QUE copie de ladite résolution a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ladite résolution;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution numéro PPCMOI 289-09-2025 est présumée conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

D'APPROUVER la résolution numéro PPCMOI 289-09-2025.

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ladite résolution.

ADOPTÉE

11477-25 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-COLOMBAN - RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2025-34

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Colomban a adopté le règlement numéro 3001-2025-34 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé, afin de modifier les limites des zones I1-073 et H1-074 et de créer la zone P-178;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 3001-2025-34 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Rémi Barbeau et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement numéro 3001-2025-34.

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

11478-25 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME - RÉOLUTION NUMÉRO PPCMOI-2025-20055

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Jérôme a adopté une résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) en vertu du règlement 0319-000 – PPCMOI-2025-20055 - 1020 à 1040, rue Maher (lots 6 613 701 et 6 613 702 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QUE copie de ladite résolution a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ladite résolution;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution numéro PPCMOI-2025-20055 est présumée conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

D'APPROUVER la résolution numéro PPCMOI-2025-20055.

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ladite résolution.

ADOPTÉE

11479-25 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME - RÈGLEMENT NUMÉRO 0351-002

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0351-002 afin de modifier le plan de zonage et les grilles des spécifications dans le but de créer les zones IM-344.1 à IM-344.10 à même l'ensemble de la zone IM-344;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 0351-002 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement numéro 0351-002.

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

11480-25 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE - RÈGLEMENT NUMÉRO 1454-2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie a adopté le règlement numéro 1454-2025 amendant le règlement numéro 1301-2020 relatif à la construction afin de modifier les articles 2.2.3 et 2.4.4;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 1454-2025 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Isabelle Poulin et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement numéro 1454-2025.

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

11481-25 ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 399-25 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du Conseil de la MRC tenue le 27 août 2025, le règlement numéro 399-25 modifiant le règlement numéro 188-07 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé afin de modifier plusieurs aires d'affectation et diverses dispositions a été adopté;

CONSIDÉRANT l'avis gouvernemental en date du 7 novembre 2025 signifiant l'entrée en vigueur du règlement numéro 399-25;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, A-19-1), le Conseil de la MRC adopte, après l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma, un document indiquant la nature des modifications aux outils d'urbanisme devant être effectuées, à l'intérieur du délai fixé par ladite loi, afin de pouvoir prétendre à une concordance au règlement;

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

D'ADOPTER le document indiquant la nature des modifications aux outils d'urbanisme relatif au règlement numéro 399-25 modifiant le règlement numéro 188-07 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé afin de modifier plusieurs aires d'affectation et diverses dispositions.

ADOPTÉE

11482-25 OCTROI DE CONTRAT POUR L'ÉLIMINATION DES RÉSIDUS ULTIMES ISSUS DES ÉCOCENTRES DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2026 AU 31 DÉCEMBRE 2026

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite obtenir des services pour l'élimination des déchets en provenance des écocentres de la MRC de La Rivière-du-Nord pour la période comprise entre le 1er janvier 2026 et le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la compagnie *WM Québec inc.* au montant de 116 124,28 \$, incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de gestion contractuelle permet la conclusion de contrat de gré à gré pour une dépense de moins de cent trente-trois mille huit cents dollars (133 800 \$);

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière adjointe déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense au poste budgétaire 02 450001 411.

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à l'élimination des résidus ultimes issus des écocentres de la MRC de La Rivière-du-Nord pour la période comprise entre le 1er janvier 2026 et le 31 décembre 2026 à la compagnie *WM Québec inc.* pour un montant de cent seize mille cent vingt-quatre dollars et vingt-huit cents (116 124,28 \$) incluant les taxes applicables, le tout en se basant sur le taux unitaire par tonne métrique prévu dans le

bordereau de prix du contrat, et ce, jusqu'à un maximum de cent trente mille dollars (130 000 \$), incluant les taxes.

ADOPTÉE

11483-25 OCTROI DE CONTRAT POUR L'UTILISATION DE L'APPLICATION MOBILE DU PARTAGE CLUB

CONSIDÉRANT QUE *Partage Club* est une application mobile qui permet de faciliter le prêt de biens entre voisins de manière illimitée, sécuritaire et positive;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite utiliser l'application mobile ainsi que les services de *Partage Club* pour une période de deux (2) ans afin de l'offrir aux citoyens de Prévost et Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue le 25 septembre 2025 de *Partage Club*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de gestion contractuelle permet la conclusion de contrat de gré à gré pour une dépense de moins de 133 800 \$;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière adjointe déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense au poste budgétaire 02 132000 411;

Il est proposé par M. le maire Rémi Barbeau et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat au *Partage Club* au montant de cinquante-quatre mille neuf cents dollars (54 900 \$) excluant les taxes applicables, pour un terme de deux (2) ans, garantissant un nombre de licences gratuites aux citoyens de Prévost et Saint-Jérôme pour l'utilisation de l'application mobile du *Partage Club*;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer un contrat avec *Partage Club* pour une période de deux (2) ans.

ADOPTÉE

11484-25 AUTORISATION VISANT LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME VÉLOCE III, VOLET 3 - ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE ET DE SES EMBRANCHEMENTS

CONSIDÉRANT QUE le *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif* (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif* (Véloce III);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Rivière-du-Nord doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Rivière-du-Nord doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière;

DE CONFIRMER avoir lu et compris les modalités d'application du programme;

DE CONFIRMER son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

DE CERTIFIER QUE le préfet, ou en son absence, le préfet suppléant et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe sont dûment autorisés à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

11485-25 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET 2 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) POUR LE PROJET: EXPÉRIENCE PARC

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite offrir une offre intégrée pour les groupes scolaires, les camps de jour et les clientèles corporatives au Parc régional de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet créera des expériences thématiques mémorables pour les jeunes et offrira aux organisations des espaces corporatifs distinctifs, afin d'enrichir l'offre du parc, renforcer son identité et générer de nouveaux revenus pour soutenir sa croissance;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut allouer des sommes provenant du volet 2, développement territorial, du Fonds régions et ruralité pour des projets structurants afin d'améliorer les milieux de vie de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ce projet rencontre les priorités 2025-2026 adoptées par le Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le coût total du projet est établi à 337 327 \$ sur trois ans (2026-2027-2028);

CONSIDÉRANT QUE la MRC contribuera à hauteur de 269 862, soit 80% du coût total, par le biais de sommes issues du volet 2 - Développement territorial du Fonds régions et ruralité;

Il est proposé par Mme la mairesse Isabelle Poulin et résolu unanimement :

D'AUTORISER le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer une convention d'aide financière dans le cadre du volet 2, développement territorial, du Fonds régions et ruralité pour la réalisation du projet de « *Expérience parc* »;

D'AUTORISER la direction générale à effectuer tous les suivis relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE

**11486-25 AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À L'ENTENTE DE
ABROGÉE – PARTENARIAT RÉGIONAL ET DE TRANSFORMATION NUMÉRIQUE EN TOURISME
 REMPLACÉE PAR (EPRTNT) 2025-2027 POUR LE PROJET: INSTALLATION D'UNE SIGNALÉTIQUE
 11536-26 ATTRAYANTE ET INTELLIGENTE POUR GUIDER, INFORMER ET DÉFINIR LES ZONES**

CONSIDÉRANT QUE le *Plan de développement - Phase 1* du Parc régional de la Rivière-du-Nord, adopté par le Conseil des maires de la MRC, identifie parmi ses actions prioritaires la modernisation de la signalisation et l'amélioration de l'expérience de visite;

CONSIDÉRANT QUE le projet intitulé *Installation d'une signalétique attrayante et intelligente pour guider, informer et définir les zones* vise à déployer une signalétique repensée, à la fois esthétique et fonctionnelle, donnant une nouvelle vie aux espaces du Parc et renforçant son identité visuelle;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra de remplacer les affiches désuètes par des installations modernes et harmonisées, tout en réutilisant les structures existantes pour minimiser les coûts, afin d'offrir aux visiteurs une expérience de découverte renouvelée et cohérente;

CONSIDÉRANT QUE le coût total du projet est estimé à 118 750 \$ et qu'il répond aux objectifs du programme EPRTNT 2025-2027, lequel peut financer jusqu'à 80% du coût total du projet, pour un maximum de 95 000 \$.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme (EPRTNT) 2025-2027 pour le projet intitulé: *Installation d'une signalétique attrayante et intelligente pour guider, informer et définir les zones - Parc régional de la Rivière-du-Nord*;

D'AUTORISER la conseillère stratégique au développement des affaires et récréotouristique à signer tout document requis pour le dépôt de la demande d'aide financière au programme EPRTN.

ADOPTÉE

**11487-25 AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À L'ENTENTE DE
ABROGÉE – PARTENARIAT RÉGIONAL ET DE TRANSFORMATION NUMÉRIQUE EN TOURISME
 REMPLACÉE PAR (EPRTNT) 2025-2027 POUR LE PROJET: AMÉLIORATION DE L'EXPÉRIENCE CLIENT -
 11535-26 TRANSFORMATION NUMÉRIQUE**

CONSIDÉRANT QU'un *Plan de développement - Phase 1* du Parc régional de la Rivière-du-Nord a été adopté par le Conseil des maires de la MRC de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT le besoin d'actualiser le site web et de doter le Parc régional d'une solution numérique complète pour les achats et réservations en ligne afin d'en faciliter l'accessibilité et l'utilisation;

CONSIDÉRANT QUE le coût total du projet est estimé à 30 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le programme visé permet un financement à hauteur de 80% des dépenses admissibles.

Il est proposé par Mme la mairesse Isabelle Poulin et résolu unanimement :

D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme (EPRTNT) 2025-2027 pour le projet intitulé: *Amélioration de l'expérience client - transformation numérique*, au coût total de trente mille dollars (30 000 \$);

DE CONFIRMER la participation financière de la MRC au projet, au montant de six mille dollars (6 000 \$), représentant 20% des coûts;

DE S'ENGAGER à assumer les coûts d'exploitation pendant cinq ans;

D'AUTORISER la conseillère stratégique en développement des affaires et récréotouristique à signer tout document requis pour le dépôt de la demande d'aide financière au programme EPRTNT.

ADOPTÉE

11488-25 AUTORISATION POUR DÉPOSER UNE DEMANDE DE FINANCEMENT SALARIAL DANS LE CADRE DU PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA (EEC) 2026

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir des contributions salariales dans le cadre du programme *Emplois d'été Canada* (EEC);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a pris connaissance du guide du demandeur et qu'elle s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet visé;

CONSIDÉRANT QUE la MRC confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci;

Il est proposé par M. le maire Rémi Barbeau et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe ou la conseillère stratégique en développement des affaires et récréotouristique à déposer une demande de financement salarial dans le cadre du programme *Emplois d'été Canada* (EEC) et à signer tous les documents à cet effet.

ADOPTÉE

11489-25 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA PROMESSE DE CESSION D'UNE PARTIE DU LOT 6 552 316 DU CADASTRE DU QUÉBEC - PROJET DU CENTRE DE FORMATION ET D'INNOVATION EN TRANSPORT INNOVANT DES LAURENTIDES (CFI LAURENTIDES)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro CM-17190/24-11-19, le conseil municipal de la Ville de Saint-Jérôme a approuvé la cession à la MRC d'un immeuble pour l'établissement du Centre de formation en innovation des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent formaliser par un écrit l'engagement de cession pris par la Ville en faveur de la MRC;

Il est proposé par M. le maire Rémi Barbeau et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer un acte de cession par la Ville de Saint-Jérôme en faveur de la MRC, d'une partie du lot 6 552 316, cadastre du Québec, pour l'établissement du Centre de formation en innovation des Laurentides (CFI Laurentides) et tout autre document nécessaire à la réalisation de la transaction.

ADOPTÉE

TRANSPORT**11490-25 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 379-04-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 379-24 RELATIF À L'ORGANISATION PAR LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE LA RIVIÈRE-DU-NORD D'UN SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF PAR TAXIBUS ET MINIBUS SUR LE TERRITOIRE DES MUNICIPALITÉS DE PRÉVOST, SAINT-COLOMBAN, SAINT-HIPPOLYTE ET SAINTE-SOPHIE**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 27 août 2025;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement à la séance du 27 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 379-04-25 modifiant le règlement numéro 379-24 relatif à l'organisation par la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Rivière-du-Nord d'un service de transport collectif par taxibus et minibus sur le territoire des municipalités de Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte et Sainte-Sophie.

ADOPTÉE

DEMANDES À LA MRC**11491-25 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LOISIRS LAURENTIDES POUR LES ATHLÈTES BOURSIERS DU FONDS DE L'ATHLÈTE DES LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu une demande d'aide financière de *Loisirs Laurentides* dédiée au *Fonds de l'athlète des Laurentides* dans le cadre de l'édition 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC juge opportun de soutenir *Loisirs Laurentides* dans le déploiement du Gala organisé dans le cadre de la remise de bourses édition 2026;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière adjointe déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense au poste budgétaire 02 13000 970;

Il est proposé par Mme la mairesse Isabelle Poulin et résolu unanimement :

D'ACCORDER une aide financière à *Loisirs Laurentides* au montant de quatre mille trois cent soixante et onze dollars et vingt-six cents (4 371,26 \$) en soutien au déploiement du Gala organisé dans le cadre de la remise de bourses, édition 2026, aux athlètes de la région des Laurentides.

ADOPTÉE

11492-25 DEMANDE D'ACCÈS GRATUIT AU PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD POUR LA COURSE QUÉBEC 800

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu une demande d'accès gratuit au Parc régional de la Rivière-du-Nord de *Fun Training*;

CONSIDÉRANT QUE cette demande s'inscrit dans le cadre de l'événement le *Défi Challenge Québec 800 Intact*, qui est une aventure de course à pied à relais visant à soutenir les jeunes par le biais d'une collecte de fonds qui sera versée à la Fondation Tel-Jeunes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite soutenir *Fun Training* dans le déploiement de cet événement;

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

D'OFFRIR à *Fun Training* l'utilisation gratuit du Parc régional de la Rivière-du-Nord dans le cadre de l'événement de course à relais *Défi Challenge Québec 800*, qui se tiendra le 15 mai 2026 pour le bénéfice de la Fondation Tel-Jeunes.

ADOPTÉE

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le bordereau de correspondance.

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC

Aucune intervention.

11493-25 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le maire Rémi Barbeau et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance à 14 heures 21.

ADOPTÉE

Xavier-Antoine Lalande
Préfet

Guillaume Laurin-Taillefer
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Xavier-Antoine Lalande, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Xavier-Antoine Lalande
Préfet